

infructueux de notre effort pouvant peser dans la balance du poids des pertes que nous aurions fait subir à l'ennemi. Cette question est écartée à la majorité et il est décidé, à l'unanimité, que si les conditions de l'ennemi portent atteinte à l'honneur des armes et du drapeau, on essaiera de se frayer un chemin par la force avant d'être épuisé par la famine, et tandis qu'il reste la possibilité d'atteler quelques batteries. »

En ajournant ainsi toute lutte après l'échec des négociations, il ne pouvait pas être douteux pour le maréchal qu'on allait laisser passer le moment où l'armée était encore capable d'un grand effort. Pour peu que les négociations trainassent en longueur, et l'ennemi avait tout intérêt à ce qu'il en fût ainsi, la pénurie des vivres allait rendre absolument impuissante toute tentative de sortie, et une capitulation serait désormais inévitable.

Le maréchal était seul instruit de la situation. Il n'a rien fait pour détourner le conseil de la voie des négociations; il est responsable du fatal dénouement.

On allait donc négocier immédiatement et réserver l'armée pour jouer un rôle politique, ainsi que le conseillait le général Frossard au maréchal Bazaine dans sa lettre sur la situation. L'armée n'avait plus que quelques jours à vivre, et ces quelques jours le maréchal allait les dépenser en pourparlers sans issue possible.

On se demande comment il a pu venir à la pensée d'un homme expérimenté que l'ennemi, qui pouvait compter les jours et les heures d'existence qui restaient encore à l'armée, commettrait la faute de la laisser sortir avec armes et bagages du camp retranché, pour se retirer dans un terrain neutralisé, alors que déjà elle était aux abois et qu'une capitulation était inévitable et imminente. Qui lui garantissait, en effet, que cette armée demeurerait unie sous la main de ses chefs? N'avait pas lieu de croire, au contraire, qu'elle se disperserait immédiatement pour aller renforcer les armées françaises de nouvelle formation? Dans cette situation, était-il probable, admissible même, que les Allemands pussent consentir à échanger contre une telle éventualité un triomphe certain, qui allait rendre impuissants les efforts improvisés de la France?

Qu'avait-on à offrir à l'ennemi en échange d'une semblable concession? Les instructions remises par le maréchal au général Boyer, instructions qui émanent de son initiative propre et dont ses lieutenants n'ont eu connaissance qu'après le départ du général, vont nous l'apprendre.

Instructions remises au général Boyer lors de son départ pour Versailles.

« Au moment où la société est menacée par l'attitude qu'a prise un parti violent, et dont les tendances ne sauraient aboutir à une solution que cherchent les bons esprits, le maréchal commandant

l'armée du Rhin, s'inspirant du désir qu'il a de sauver son pays et de le sauver de ses propres excès, interroge sa conscience et se demande si l'armée placée sous ses ordres n'est pas destinée à devenir le palladium de la société.

« La question militaire est jugée; les armées allemandes sont victorieuses, et S. M. le roi de Prusse ne saurait attacher un grand prix au stérile triomphe qu'il obtiendrait en dissolvant la seule force qui puisse aujourd'hui maîtriser l'anarchie dans notre malheureux pays et assurer à la France et à l'Europe un calme, devenu si nécessaire après les violentes commotions qui viennent de les agiter.

« L'intervention d'une armée étrangère, même victorieuse, dans les affaires d'un pays aussi impressionnable que la France, dans une capitale aussi nerveuse que Paris, pourrait manquer le but, sur-exciter outre mesure les esprits et amener des malheurs incalculables.

« L'action d'une armée française encore toute constituée, ayant bon moral et qui, après avoir loyalement combattu l'armée allemande, a la conscience d'avoir su conquérir l'estime de ses adversaires, pèserait d'un poids immense dans les circonstances actuelles. Elle rétablirait l'ordre et protégerait la société, dont les intérêts sont communs avec ceux de l'Europe. Elle donnerait à la Prusse, par l'effet de cette même action, une garantie des gages qu'elle pourrait avoir à réclamer dans le présent, et enfin elle contribuerait à l'avènement d'un pouvoir régulier et légal, avec lequel les relations de toute nature pourraient être reprises sans secousses et naturellement.

« Ban Saint-Martin, 10 octobre 1870. »

Ces instructions ne font aucune mention de la clause adoptée à l'unanimité, dans le conseil du 10 octobre, de n'accepter que des conditions compatibles avec l'honneur militaire, ni de la résolution de tenter le passage les armes à la main, si l'ennemi formulait de trop dures exigences.

L'armée n'était pas à toute extrémité, l'ennemi avait encore à compter avec elle, car elle pouvait faire éprouver de grandes pertes dans un combat suprême. Il est étrange de ne trouver aucune trace de cette considération dans un document de cette importance.

Des instructions écrites aussi peu précises devaient être sans doute accompagnées d'instructions verbales. Les négociations que le maréchal engageait devaient aboutir à bref délai. Le plénipotentiaire devait donc être en mesure de traiter. Il était certain que, si l'ennemi songeait sérieusement à négocier, ce ne pouvait être qu'en vue de consacrer par un traité ses succès et ses conquêtes. Dès le début des négociations on allait donc se trouver en face de demandes de cession de territoire. Quelle était la limite des sacrifices qu'il fallait accepter, tout au moins en principe? Quelles instructions emportait

le général Boyer sur ce point douloureux? Aucune, répond le maréchal. « Il n'a jamais été question de cession de territoire dans les négociations à entamer. »

On ne saurait admettre qu'il en ait été ainsi. Nous en trouvons la preuve dans le dernier paragraphe des instructions du général Boyer :

« L'action d'une armée française encore toute constituée, ayant bon moral et qui, après avoir loyalement combattu l'armée allemande, a la conscience d'avoir su conquérir l'estime de ses adversaires, pèserait d'un poids immense dans les circonstances actuelles. Elle rétablirait l'ordre et protégerait la société, dont les intérêts sont communs avec ceux de l'Europe. Elle donnerait à la Prusse une garantie des gages qu'elle pourrait avoir à réclamer dans le présent, et enfin, elle contribuerait à l'avènement d'un pouvoir régulier et légal, avec lequel les relations de toute nature pourraient être reprises sans secousses et naturellement. »

Ainsi, pendant que sur tous les points de la France on courait aux armes, que faisant taire tout intérêt particulier devant le danger commun, tous les partis politiques s'effaçaient momentanément pour aider le gouvernement de la Défense nationale, le général en chef d'une armée française allait proposer à l'ennemi de lui garantir les gages qu'il pourrait avoir à réclamer par suite de ses victoires. Le maréchal Bazaine devait rétablir l'ordre et contribuer à l'avènement d'un pouvoir régulier et légal. Ce n'était donc pas assez de la guerre étrangère; notre malheureux pays était encore condamné à subir les horreurs de la guerre civile, et l'armée de Metz devait-elle ainsi unir ses efforts à ceux de l'ennemi pour renverser le gouvernement qui luttait pour l'indépendance nationale? On est obligé de s'arrêter devant la perspective de conséquences de semblables projets. Certes, le sort de l'armée de Metz a été bien lamentable; mais, en présence des périls auxquels les combinaisons de son chef ont exposé son patriotisme, on doit remercier Dieu de lui avoir épargné un sort encore plus affreux.

Le maréchal avait appris que le gouvernement constitué le 4 septembre avait fixé pour le 16 octobre les élections à une Assemblée nationale; il ignorait lors de la réunion du conseil que cette décision eût été modifiée, ainsi que nous l'avons dit précédemment.

La déposition du général Boyer indique, en effet, que la première nouvelle de ce fait lui fut donnée à Versailles par M. de Bismarck. On croyait donc à Metz que la réunion de l'Assemblée était imminente. Si dans un semblable moment, alors qu'il avait encore assez de vivres pour attendre encore quelques jours, le maréchal était aussi pressé de traiter, c'est évidemment qu'il ne songeait qu'à servir sa fortune personnelle.

Il ne saurait invoquer l'excuse d'avoir voulu servir le gouvernement impérial. Du moment où il

n'avait de nouvelles ni de M. de Bismarck, ni de l'impératrice, c'était la preuve que les projets engagés avaient échoué. Quelle était sa qualité pour les reprendre? Quels étaient ses pouvoirs? Jamais pareille imprudence ne présida à des résolutions plus graves.

CHAPITRE II.

Mission du général Boyer auprès du roi de Prusse.

Première audience donnée au général Boyer par M. de Bismarck.

Le général Boyer avait été autorisé le 12, par le roi de Prusse, à se rendre à Versailles. Cet officier général se mit immédiatement en route sous la surveillance de deux officiers de l'état-major du prince Frédéric-Charles. Voici en quels termes le général Boyer a raconté les incidents de son entrevue avec M. de Bismarck :

M. de Bismarck entra d'abord dans des considérations politiques sur la situation de la France, situation qui lui avait été faite par la révolution du 4 septembre. Puis, me disant qu'il voulait me mettre absolument au courant de ce qui se passait pour que je pusse en rendre compte à ceux qui m'avaient envoyé, il m'exposa la mission que remplissait alors M. Thiers en Europe. Il m'entretint de l'entrevue qui avait eu lieu à Ferrières entre lui et M. Jules Favre, me donnant son appréciation sur les hommes, sur le rôle qu'ils ont joué et sur les membres du gouvernement parisien. Il me parla des diverses compétitions qui, en dehors de l'Empire, se disputaient le pouvoir, et ajouta que, quoi qu'il arrivât, le gouvernement allemand ne commettrait pas la faute que les alliés avaient commise en 1815, en imposant à la France un gouvernement.

Passant à la situation intérieure de la France, tant au point de vue politique que militaire, M. de Bismarck m'exposa que, d'après les renseignements qu'il recueillait, et les données que lui fournissaient les prisonniers, certaines villes du département du Nord ne feraient aucune résistance aux troupes allemandes; que dans certaines places de commerce, où l'égoïsme était le sentiment dominant, on ne serait peut-être pas éloigné de recevoir des troupes allemandes; que, du reste, on était entré sans coup férir à Rouen; qu'un moment, il avait eu l'espoir qu'il en serait de même du Havre, mais que là il s'était trompé; les gens qui, sous le nom de francs-tireurs, faisaient autant de mal à leurs compatriotes qu'aux Allemands, étaient sur certains points pourchassés aussi bien par les populations françaises que par les troupes allemandes. Me parlant des départements de l'Ouest, il me les dépeignit comme prêts à se déchirer, sous l'influence des idées religieuses.

Les départements du Midi étaient livrés à l'anarchie la plus absolue; enfin, l'armée de la Loire ve-

nait d'être battue à Orléans; les troupes allemandes étaient en marche sur Bourges. Cette dernière nouvelle acquit une certaine vraisemblance dans mon esprit, dans la rencontre que je fis à Château-Thierry, le 16, en retournant à Metz, d'un long convoi de prisonniers et de canons français, provenant de l'armée de la Loire.

Après cet exposé général, M. de Bismarck me demanda de lui préciser les désirs du maréchal Bazaine et le but de ma mission. Je lui exposai qu'après les événements de guerre auxquels l'armée de Metz avait pris part, elle pouvait se considérer comme ayant noblement défendu l'honneur du drapeau et comme ayant le droit, dans l'extrémité où elle se trouvait, de demander, non pas une capitulation, elle n'en était pas là, mais une convention militaire qui lui accorderait les honneurs de la guerre, c'est-à-dire la faculté de se retirer en emportant ses armes, son matériel et ses aigles — M. de Bismarck dit que cela ne le regardait pas; que cette affaire, purement militaire, était du domaine du roi, du ministre de la guerre et de M. de Moltke. Il ajouta :

« Votre mission étant de demander une convention militaire sur ces bases, je dois vous dire que l'avance que le conseil du roi ne vous accordera pas d'autres conditions que celles qui ont été stipulées à Sedan. »

Conditions posées par M. de Bismarck.

Sur mon observation que ces bases seraient inacceptées par l'armée du Rhin, M. de Bismarck reprit : « Mais je puis, moi, faire valoir des considérations politiques au roi et à son conseil, et je pense obtenir pour l'armée française des conditions que je vous ferai connaître demain, car je verrai le roi ce soir et j'obtiendrai une solution de Sa Majesté. » J'insistai auprès de M. de Bismarck pour connaître ces considérations politiques. Il me déclara qu'il ne traiterait pas avec le gouvernement de la Défense nationale, qu'il ne reconnaissait pas; qu'il ne pouvait traiter avec l'empereur, qui était prisonnier de guerre et qui avait refusé de traiter à Sedan, mais qu'il pouvait traiter avec le gouvernement de la régence; que, pour traiter avec l'impératrice, le gouvernement de l'Allemagne entendait se réserver des avantages équivalant pour lui à ceux que lui donnait sa position militaire actuelle vis-à-vis de l'armée de Metz.

« Avez-vous, ajouta-t-il, reconnu le gouvernement de la Défense nationale? — Non, lui répondis-je, nous n'avons reçu aucune nouvelle du gouvernement du 4 septembre. Nous avons, vers le 14 de ce mois, par l'arrivée au camp de quelques prisonniers de guerre échangés, appris le même jour le désastre de Sedan, la captivité de l'empereur et l'installation du gouvernement de la Défense nationale. Nous avons entre les mains quelques journaux allemands par lesquels nous avons eu connaissance

d'un certain nombre de décrets, mais aucune notification officielle ne nous est parvenue, aucun fonctionnaire ne nous a rejoints. Le gouvernement de la Défense nationale n'existe pas pour nous. Nous avons prêté serment à l'empereur, nous resterons fidèles à notre serment jusqu'à ce que le pays en ait décidé autrement.

« En ce cas, me dit M. de Bismarck, nous pouvons nous entendre, je ne vous propose pas de traiter avec l'empereur, il est prisonnier en Prusse et l'on pourrait admettre qu'on exerce une pression sur ses décisions. Il n'en est pas de même de l'impératrice : elle est sur un terrain neutre et en dehors de toute action directe de notre part.

« Je fis observer à M. Bismarck que je n'avais aucune qualité pour m'occuper d'une négociation de ce genre, mais que je le priais de me développer son système afin que je pusse en transmettre les bases à Metz.

« Son système consistait à affirmer la fidélité de l'armée au gouvernement de la régence par une manifestation témoignant qu'elle était décidée à suivre l'impératrice, et obtenir de l'impératrice la signature des préliminaires de la paix.

« Je fis observer à M. de Bismarck que pareille manifestation était en dehors de nos habitudes militaires, que cela ressemblait à une sorte de pronunciamiento. Sur quoi le chancelier ajouta que cette manifestation de l'armée était indispensable, pour leur donner, à eux, une sorte de sécurité et parce que l'impératrice ne s'engagerait pas dans des négociations si elle ne se savait pas soutenue par l'armée; les préliminaires de paix signés par l'impératrice, l'armée de Metz se retirera emmenant ses armes, ses canons, son matériel. La place de Metz restera libre et maîtresse d'elle-même. Reprenant alors la note que le maréchal m'avait remise à mon départ, j'exposai à M. de Bismarck le rôle que l'armée devait remplir après avoir quitté Metz : l'armée se rendrait, avec l'assentiment du conseil de guerre, sur un territoire neutralisé où les pouvoirs publics, tels qu'ils étaient constitués avant le 4 septembre, seraient appelés à proposer ou à déterminer la forme du gouvernement et, quelle que fut la décision prise, elle serait acceptée, c'est-à-dire que, soldats de la nation, ils obéiraient à la volonté du pays. Si les pouvoirs déclaraient qu'il fallait faire appel à la nation, l'armée aiderait à faire cet appel.

« Tel est à peu près le sens de l'entretien que j'eus avec M. de Bismarck. Il restait à savoir si ces conditions seraient acceptées par le roi et son conseil à Versailles et par le conseil de guerre à Metz.

Deuxième audience accordée par M. de Bismarck au général Boyer.

« Le lendemain, vers midi, M. de Bismarck vint me trouver et me dit que le roi avait convoqué son

conseil; qu'au premier abord il avait rejeté toute espèce de convention autre que celle formulée à Sedan; qu'alors il avait, lui, M. de Bismarck, proposé de se placer sur un autre terrain, fait valoir les raisons politiques qu'il m'avait exposées la veille, et que le conseil s'était rangé à son avis. Il me renouvela ce qu'il m'avait dit la veille, que la régence était le seul pouvoir avec lequel il pût traiter; qu'il ne voulait pas traiter avec le gouvernement de Paris, encore moins avec celui de Tours. Je n'avais plus rien à faire à Versailles; je priai M. de Bismarck de me faire reconduire au plus tôt à Metz. Je partis le 15 à neuf heures du soir et j'arrivai à Metz le 17 vers deux heures de l'après-midi.

« En passant à Bar-le-Duc, je pus, sur le quai de la Gare, échanger rapidement quelques mots avec le maire de la ville, qui, prévenu de mon passage, s'arrangea de façon à se trouver là. Il me dit que M. de Kératry était tombé la veille en ballon dans les environs et avait pu s'échapper, et je lui glissai que l'armée de Metz manquait de vivres. »

Interrogé sur ce point, si, à l'exception de la rencontre qu'il avait faite à Bar-le-Duc, il n'avait pas pu avoir de communication avec aucun Français, ni à Versailles, ni en route, si on avait pu lui faire passer des lettres, des journaux, le général Boyer a répondu qu'il n'avait pu avoir de communication avec personne, qu'il n'avait reçu aucune lettre ou aucun avis provenant de Français, mais que M. de Bismarck, dans ses derniers entretiens, le 15, lui avait remis six ou huit numéros du *Moniteur officiel* et du *Figaro*. Le général ajoute qu'il ne se rappelle pas le contenu de ces journaux, qu'il les remit au maréchal à son arrivée; il se souvient seulement qu'il y était fait mention de l'ajournement des élections, circonstances que lui avait fait connaître M. de Bismarck, ainsi que le départ de Paris de M. Gambetta pour s'opposer à ce qu'elles eussent lieu.

En résumé, d'après le général Boyer, les conditions imposées par M. de Bismarck étaient les suivantes :

- 1° Affirmer la fidélité de l'armée du Rhin au gouvernement de la régence;
- 2° Provoquer de l'armée une manifestation témoignant qu'elle était décidée à suivre l'impératrice;
- 3° Obtenir de l'impératrice la signature des préliminaires de paix.

Retour du général Boyer et conférence du 18 octobre.

Retour du général Boyer. — Sa rencontre avec M. Bompard à Bar-le-Duc.

Pendant l'absence du général Boyer, le maréchal avait réuni, à la date du 12 octobre, les commandants de corps d'armée, les chefs d'armes spéciales et le général Changarnier; des mesures re-

latives à la mise en commun des ressources de la ville et des corps furent arrêtées à ce conseil. Le maréchal donna également quelques prescriptions au sujet de la presse.

Dans son mémoire justificatif, le maréchal rend compte du résultat de la mission de son aide de camp de la manière suivante :

« M. le général Boyer revint à Metz, le 17, tous les jours accompagné par les mêmes officiers, et une nouvelle conférence eut lieu le 18, à laquelle voulut bien assister M. le général Changarnier, pour entendre le récit de la mission dont le général Boyer avait été chargé. Il rendit compte des conditions qui étaient exigées pour que l'armée sous Metz pût sortir avec armes et matériel. Ces conditions subordonnaient à des engagements politiques à prendre les avantages qui pouvaient être accordés à l'armée du Rhin.

« ... M. de Bismarck exigeait, comme point de départ des négociations à engager, deux conditions de garanties préalables :

« 1° Une déclaration de l'armée du Rhin en faveur de la régence;

« 2° La remise de la place de Metz. »

D'après le général Boyer, il n'aurait pas été question de cette seconde condition entre lui et M. de Bismarck. Il est inadmissible cependant que le maréchal ait commis une erreur sur un point d'une semblable gravité.

Nous avons vu, le 26 août et le 10 octobre, le maréchal cacher en partie la vérité à ses conseillers sur la situation, au moment où il va prendre leur avis. Le même fait va se reproduire encore une fois le 18 octobre.

Le général Boyer va présenter au conseil un tableau inexact de la France; il n'est pas vraisemblable que ce tableau lui ait été tracé par M. de Bismarck, puisque celui-ci a remis au général des journaux qui, comme on le verra plus loin, étaient en contradiction avec les déclarations faites aux commandants de corps.

Dans sa déposition, le général Boyer a déclaré n'avoir eu de communications, pendant sa mission, qu'avec le maire de Bar-le-Duc, actuellement membre de l'Assemblée nationale, qui lui avait appris l'arrivée en province de M. de Kératry, parti en ballon de Paris.

La déposition de M. Bompard jette un jour tout particulier sur la déclaration du général.

« Le 12 octobre, quand je vis arriver un train composé d'un seul wagon duquel descendirent un général français et deux officiers allemands, je me dirigeai vers le général pour lui offrir mes services et lui demander des nouvelles des officiers supérieurs, mes camarades, qui étaient à l'armée de Metz, et surtout de ce qui se passait à Metz. Surveillé par les officiers, je n'obtins que cette parole

« Je vais au quartier général, nous sommes à bout. »

« Je donnai l'ordre à la gare qu'on me prévint du retour du général, espérant que je pourrais avoir des renseignements précis et importants. On vint en effet m'avertir de son retour. Quand j'arrivai, je le trouvai causant avec M. Houzelot, juge à Bar-le-Duc. Il avait été très-réservé, n'avait pas questionné M. Houzelot sur l'état du pays... A mon arrivée au chemin de fer, M. Houzelot était descendu de wagon, j'y étais entré sans difficulté.

« Le général Boyer me dit que Metz serait forcé de se rendre vers le 22, qu'il était impossible de sortir, puisque l'armée avait mangé ses chevaux d'artillerie; qu'il fallait qu'on fit la paix à tout prix; qu'il venait du quartier général pour avoir des conditions plus douces que celles qui leur avaient été faites, mais qu'il avait échoué dans sa mission... que la résistance était désormais impossible; que l'armée de la Loire n'existait pas, que l'anarchie régnait dans toute la France; que les villes de Normandie réclamaient des garnisons allemandes. Je me rappelle très-bien que le général ne m'a pas interrogé sur ce que je pouvais savoir de l'état de la France. Mais ce qui est certain, c'est que les renseignements que j'aurais pu lui fournir n'étaient pas de même nature que le tableau qu'il m'a fait. Alors nous ne songions qu'à la résistance, nous croyions encore à la nécessité de la lutte et à la possibilité de vaincre. »

Le général Boyer avait, on le voit, eu la bonne fortune d'échapper un moment à la surveillance incessante dont il était l'objet, et de causer avec deux Français en mesure de le renseigner sur l'état du pays; il ne leur fit aucune question et propage dans cette circonstance les nouvelles qu'il tient de l'ennemi.

M. le général Boyer a déclaré à M. Bompard que le but de son voyage à Versailles était de solliciter des conditions plus douces que celles qui avaient été faites.

L'instruction reviendra sur cette circonstance. Elle constate dans la déposition du général Boyer que M. de Bismarck lui donna quelques journaux qu'il remit au maréchal.

Ils contenaient des renseignements précieux sur la situation de la France; le devoir du maréchal était d'en donner connaissance au conseil, ainsi que de la rencontre de Bar-le-Duc. Pourquoi se taire, s'il n'y avait pas parti pris d'écartier tout moyen de contrôler les renseignements pessimistes apportés par le général? Cette conduite du maréchal ne peut s'expliquer que par ce fait que les nouvelles que donnaient ces journaux ne s'accordaient pas avec les dires du général Boyer. En effet, le général Coffinières, dans sa déposition, a fait à ce sujet la déclaration suivante :

« Ayant insisté auprès du maréchal, en particulier, sur ce qu'il y avait d'extraordinaire à ce que

le général Boyer n'eût rapporté aucune nouvelle ni aucun journal français, le maréchal m'envoya les deux numéros du *Journal officiel* des 4 et 6 octobre. Les nouvelles contenues étaient si peu en concordance avec celles que rapportait le général Boyer, que le maréchal, qui voulait d'abord les livrer à la publicité, donna contre-ordre. »

Cet incident eut lieu le 19 octobre. A ce moment le conseil avait pris ses déterminations, et le général Boyer était en route pour Londres.

Le général Boyer présente au conseil la situation de la France sous un aspect encore plus triste qu'il ne l'avait fait dans le tableau que reproduit sa déposition.

Les historiques de quelques corps de troupes indiquent jusqu'à quel point furent exagérées les tristes nouvelles que l'on disait rapportées par le général Boyer : ils relatent qu'on annonça alors : que « Rennes, Nantes et bien d'autres villes avaient comme Rouen et Le Havre demandé des garnisons allemandes; que les membres du gouvernement, en complet désaccord, s'étaient séparés et retirés chacun de son côté; que l'Italie revendiquait Nice, la Savoie et la Corse; que les questions religieuses allaient soulever la Vendée et la Bretagne. »

Sans entrer dans une discussion détaillée au sujet de l'exactitude des nouvelles données par le général Boyer, nous nous bornerons à rappeler que l'invasion allemande était loin de s'étendre en France autant qu'il l'annonçait. Depuis le 4 septembre, trois places seulement : Laon, Toul et Strasbourg, avaient succombé; les avant-gardes de l'armée ennemie n'avaient pas encore pénétré en Normandie; des escarmouches avaient lieu dans le Vexin; Rouen, dont la prise était annoncée, ne devait être occupé que le 5 décembre après le combat d'Écouen, d'Étrepagny et de Buchy; le Havre n'a jamais été aux mains de l'ennemi. — Plus au sud, Châteaudun ne s'était pas encore illustré par sa glorieuse résistance. — Les Allemands, dans le Nord, n'atteignirent Saint-Quentin que le 31 octobre; Amiens ne tomba entre leurs mains que le 27 novembre.

Partout en France s'organisait la résistance. L'Ouest, loin de vouloir s'isoler, envoyait ses volontaires aux avant-postes sur la Loire. Les mobiles de la Bretagne combattaient à Paris; dans le nord qui, disait-on, réclamait la paix à tout prix, le gouvernement formait l'armée qui, avec des chances diverses, a tenu tête à l'ennemi jusqu'à l'armistice; enfin, les mobiles de Lyon et de Toulouse accouraient à la défense de Belfort.

En présence de la contradiction flagrante existant entre les faits et les nouvelles rapportées par le général Boyer, on ne saurait admettre que M. de Bismarck les ait données lui-même au général. Outre que l'habileté à elle-même ses limites, comment pourrait-on croire que M. de Bismarck se fût exprimé de la sorte, puisqu'il remettait au général

des journaux français, qui étaient loin de concorder avec ces nouvelles? On se trouve donc forcément conduit à penser qu'elles ont été tout au moins dénaturées par le général. Cela posé, peut-on croire que ce dernier ait pu prendre l'initiative d'une semblable conduite vis-à-vis du conseil, sans l'assentiment du maréchal? On ne saurait s'arrêter un moment à cette hypothèse. L'instruction a constaté que le commandant Arnous-Rivière était chargé de remettre une lettre au général Boyer à son arrivée dans les lignes.

En dépeignant la situation de la France comme totalement perdue, en écartant tout contrôle possible des nouvelles apportées par le général Boyer et en n'indiquant qu'un seul moyen de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait l'armée, le maréchal allait précipiter ses lieutenants vers cette unique solution.

Devant une semblable situation on ne saurait attribuer qu'à lui seul la responsabilité des décisions prises le 18 octobre, bien que dans son mémoire justificatif il déclare qu'il fallut l'insistance de la majorité du conseil pour qu'il consentit au départ du général Boyer.

Dans la réunion du 10 octobre il avait été résolu expressément qu'il si l'ennemi voulait imposer à l'armée des conditions incompatibles avec le sentiment de l'honneur et du devoir, on tenterait de se frayer un passage les armes à la main. En exigeant préalablement à toute négociation la remise de la place de Metz, M. de Bismarck plaçait le maréchal en face d'une concession contraire au devoir et à l'honneur : il ne restait donc plus qu'à combattre.

Mais si à ce moment l'armée était trop affaiblie pour entreprendre une lutte qui offrit la moindre chance de succès, comment ne pas se rappeler que le 10 octobre, alors que cette lutte était reconnue possible, le combat du 7 l'avait prouvé, le maréchal avait laissé entamer des négociations sans issue?

Un compte rendu de la séance du 18 octobre fut rédigé par ordre du maréchal, mais ce document ne fut pas soumis au contrôle des commandants de corps, et ne possède par conséquent aucun caractère d'authenticité. Malgré cela, il est utile de le faire connaître.

Compte rendu de la séance du 18 octobre 1870.

« Le 18 octobre, à 9 heures du matin. MM. le maréchal Canrobert, le maréchal Le Bœuf, le général de Ladmirault, le général Frossard, le général Desvaux, le général Coffinières, le général Soleille, le général Changarnier, le général Jarras, chef d'état-major général, ont été appelés au quartier général pour entendre le récit de la mission dont avait été chargé, auprès du quartier

royal à Versailles, M. le général Boyer, mon premier aide de camp.

« Cet officier général exposa le but de sa mission, le résumé de ses deux entrevues, à Versailles, avec M. de Bismarck, et conclut en faisant connaître les conditions que poserait le gouvernement prussien pour rendre à l'armée impériale sous Metz sa liberté d'action pour se rendre sur un territoire délimité par une convention militaire, afin d'y rallier les dépositaires des pouvoirs publics existant en vertu de la Constitution de mai 1870, et de les consulter sur l'opportunité de continuer au gouvernement de la régence le mandat qui lui avait été conféré par l'empereur, en vertu de cette constitution.

« Ces conditions sont les suivantes :

« 1^o L'armée sous Metz déclare qu'elle est toujours l'armée de l'empire, décidée à soutenir le gouvernement de la régence;

« 2^o Cette déclaration de l'armée coïncidera avec un manifeste de S. M. l'impératrice régente, adressé au peuple français et par lequel, au besoin, elle ferait un nouvel appel à la nation pour l'inviter à se prononcer sur la forme de gouvernement qu'elle désire adopter;

« 3^o Ces deux déclarations devront être accompagnées d'un acte signé par un délégué de la régence, et acceptant les bases d'un traité à intervenir entre le gouvernement des puissances allemandes et le gouvernement de la régence.

« La discussion étant ouverte sur le premier point, les membres présents du conseil de guerre déclarent qu'ils y adhèrent, en ce sens qu'ils se considèrent toujours comme liés par le serment qu'ils ont prêté à l'empereur; mais qu'ils doutent que l'armée les suive, une fois hors des murs de Metz, toute couleur politique donnée à son action pouvant donner lieu à des interprétations fâcheuses et devant être repoussée.

« Sur le deuxième point, la discussion n'est point ouverte, S. M. l'impératrice se le pouvant juger de l'opportunité ou de la convenance de l'acte réclamé par les gouvernements allemands.

« La troisième condition soulève une discussion de laquelle il ressort unanimement que le maréchal commandant en chef de l'armée du Rhin ne saurait accepter la délégation de la régence pour signer les bases du traité à intervenir, dans le cas où il y serait stipulé une cession du territoire.

« Il est même admis que, dans aucun cas, le maréchal ne saurait accepter aucune délégation pour signer le traité, toute son action devant rester uniquement militaire et sauvegarder la situation de l'armée.

« Ces trois points posés, on examine la question de savoir si l'armée peut se soustraire à ces exigences.

« A l'unanimité, les membres du conseil déclarent que tout effort pour sortir des lignes enne-